

CHARTE ACHATS RESPONSABLES et ETHIQUES

CODE de CONDUITE FOURNISSEURS

Table des matières

1	PREAMBULE	2
2	CADRE DE L'APPROCHE ÉTHIQUE D'ELIS	2
2.1	PACTE MONDIAL DE L'ONU (PMONU)	2
2.2	LES CONVENTIONS FONDAMENTALES DE L'OIT	3
3	LES ENGAGEMENTS D'ELIS ENVERS SES PARTENAIRES COMMERCIAUX	3
4	ENGAGEMENTS DES PARTENAIRES COMMERCIAUX	4
5	SOUS-TRAITANCE	4
6	CERTIFICATIONS ET AUDITS	4
7	DROITS HUMAINS ET LEGISLATION DU TRAVAIL	5
7.1	TRAVAIL DES ENFANTS.....	5
7.2	HORAIRES DE TRAVAIL ET REMUNERATION	5
7.3	TRAVAILLEURS IMMIGRES.....	5
7.4	SANTE, SECURITE ET BIEN-ETRE DES SALARIES SUR LE LIEU DE TRAVAIL	5
7.5	DISCRIMINATION.....	6
7.6	LIBERTES SYNDICALES ET NEGOCIATIONS COLLECTIVES.....	6
8	ENVIRONNEMENT	6
8.1	CONFORMITE AVEC LES REGLEMENTATIONS EN VIGUEUR	6
8.2	UTILISATION DES PRODUITS CHIMIQUES	7
8.3	RECYCLAGE DES PRODUIT ; INNOVATION ET IMPACT ENVIRONNEMENTAL	7
8.4	LABELS ENVIRONNEMENTAUX ET CERTIFICATIONS	7
9	LUTTE ANTI-CORRUPTION, RESPONSABILITE ECONOMIQUE ET PROCEDURE DE DENONCIATION	7
9.1	LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LE TRAFIC D'INFLUENCE :	7
9.2	BLANCHIMENT D'ARGENT	8
9.3	LUTTE CONTRE LES PRATIQUES ANTI-CONCURRENTIELLES.....	8
9.4	PROCEDURE DE DENONCIATION.....	8
10	AUDITS	8
11	EVOLUTION DE LA CHARTE	9

1 Préambule

Elis a construit son succès et sa croissance sur des valeurs clés : respect d'autrui, exemplarité, intégrité et responsabilité. Ces valeurs clés ont toujours été l'ADN d'Elis et restent le cadre de référence qui guide les actions d'Elis et inspire ses choix.

Ces valeurs clés appartiennent à un cadre plus large également reconnu et mis en application chez Elis : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations Unies, la Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant, la Convention Européenne des Droits de l'Homme et le Pacte Mondial de l'ONU (PMONU) qu'Elis a rejoint en 2006 ainsi que conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (ILO).

En la matière, Elis s'est engagée à être une entreprise éthique et responsable, à limiter son impact sur l'environnement et à promouvoir les plus haut standards en matière d'intégrité. Cette approche se retrouve totalement dans son Code Ethique.

Elis entend impliquer ses Partenaires Commerciaux, fabricants, sous-traitants, licenciés et distributeurs, quelques soient les produits ou les services concernés (ci-après dénommés « Partenaire Commercial » ou « Partenaires Commerciaux »), dans cette approche et ces valeurs. La présente Charte Achats Responsables et Ethique (ci-après également dénommée « Charte » ou « Code de Conduite ») formalise les besoins et les attentes d'Elis de la part de tous ses Partenaires Commerciaux.

Elis attend de ses Partenaires Commerciaux qu'ils se conforment et qu'ils adhèrent aux obligations formellement établies dans ce Code de Conduite. Si les Partenaires Commerciaux identifient un quelconque décalage entre le Code et leurs pratiques courantes, ils doivent en référer à leur contact au sein du département Qualité Fournisseurs afin de définir et de convenir d'un plan de progrès. Dans le cas où un Partenaire Commercial ne respecterait pas le Code de manière délibérée, Elis considèrerait cela comme un manquement à ses obligations, ce qui pourrait conduire à l'arrêt des relations contractuelles entre le Partenaire Commercial et Elis, indépendamment des pénalités qui pourraient s'appliquer au fournisseur.

2 Cadre de l'approche éthique d'Elis

2.1 Pacte Mondial de l'ONU (PMONU)

En tant que participant à l'initiative du Pacte Mondial de l'ONU depuis 2006, Elis applique les dix principes visant à respecter les Droits Humains et du Travail de même que la protection de l'Environnement et à lutter contre la corruption.

Les dix principes du Pacte Mondial de l'ONU figurent à l'adresse ci-après : <https://www.unglobalcompact.org/what-is-gc/mission/principles>

2.1.1 Droits Humains

Principe 1: Les entreprises doivent soutenir et respecter la protection des droits humains proclamée à l'échelle internationale; et

Principe 2: s'assurer de ne pas être complice d'un non-respect des droits humains.

2.1.2 Travail

Principe 3: Les entreprises doivent garantir la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective ;

Principe 4: la suppression de toute forme de travail forcé et obligatoire ;

Principe 5: l'interdiction effective du travail des enfants ; et

Principe 6: L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

2.1.3 Environnement

Principe 7: Les entreprises doivent encourager une approche préventive des défis environnementaux ;

Principe 8: soutenir les initiatives pour promouvoir de plus grandes responsabilités environnementales ; et

Principe 9: encourager le développement et la diffusion des technologies respectueuse de l'environnement.

2.1.4 Anti-Corruption

Principe 10: Les entreprises doivent lutter contre la corruption sous toutes ses formes y compris l'extorsion et la corruption.

2.2 Les conventions fondamentales de l'OIT

Elis adhère également aux huit conventions fondamentales de l'OIT (disponibles en suivant le lien : <https://www.ilo.org/global/standards/introduction-to-international-labour-standards/conventions-and-recommendations/lang--en/index.htm>).

Prohibition du travail forcé (conventions 29 and 105)

Prohibition du travail des enfants (conventions 138 and 182)

Elimination de la discrimination en matière d'emplois et de profession (conventions 100 and 111)

Liberté d'association et garantie du droit d'organiser des Conventions (convention 87)

Droit d'organisation et de négociations collectives (convention 98)

3 Les engagements d'Elis envers ses Partenaires Commerciaux

Elis considère que ses relations avec ses Partenaires Commerciaux ne se limitent pas à l'achat de biens et de services mais qu'elles sont également la garantie d'un succès à long terme et vecteur de satisfaction des clients

En conséquence, chacun des salariés d'Elis ayant des relations avec des Partenaires Commerciaux a l'obligation de :

- aider les Partenaires Commerciaux à répondre aux attentes d'Elis ;
- respecter l'indépendance et l'identité des Partenaires Commerciaux ;
- protéger les informations confidentielles des Partenaires Commerciaux et veiller à la protection de leurs données personnelles en respectant la réglementation en vigueur ;
- veiller à ce que ses intérêts personnels n'influent pas sur ses actions et ses décisions ;
- agir dans l'intérêt d'Elis et le respect des relations commerciales.

Les Managers et les Directeurs des Départements Achats et Approvisionnement doivent également :

- garantir l'objectivité d'Elis quant au choix des Partenaires Commerciaux (sur la base de critères tels que le coût, la qualité, le délais de livraison et le respect du contenu et de l'esprit de la présente Charte), les traiter avec équité et en respectant les procédures relatives aux appels d'offres pour tout achat significatif ;
- s'assurer que les Partenaires Commerciaux soient payés conformément aux termes prévus aux contrats (à condition qu'ils aient entièrement rempli leurs obligations) et en accord avec la réglementation en vigueur ;
- à chaque fois qu'ils rendent visite à un Partenaire Commercial, présenter aux salariés de ce dernier les activités et les valeurs d'Elis (a minima aux chefs de service), valoriser le travail fourni par les salariés concernés et respecter les salariés avec lesquels ils sont en relation ;
- s'efforcer, autant que possible, de construire avec les Partenaires Commerciaux des relations sur le long terme ;
- trouver, dans la relation avec chaque Partenaire Commercial, un partenariat synergétique profitable aux deux parties par le biais notamment de réductions de coûts étant précisé que de telles économies doivent être partagées de manière équitable entre le Partenaire Commercial et Elis ;
- veiller à ce qu'aucun des Partenaires Commerciaux ne se trouve dans une situation de dépendance économique excessive vis-à-vis d'Elis (plus de 30% du chiffre d'affaires consolidé du groupe généré avec Elis). Si le cas se présente, alerter le Partenaire Commercial concerné sur cette situation et déterminer ensemble les actions à mettre en place en conséquence ;

- fournir aux Partenaires Commerciaux pendant toute la durée du contrat un maximum d'informations permettant d'estimer les quantités de produits ou services requis et faire de leur mieux pour passer manuellement des commandes régulières, stables, afin de faciliter la gestion des stocks des Partenaires Commerciaux.
- garantir, pour autant que cela soit prévu contractuellement, que les stocks d'articles fabriqués par le Partenaire Commercial à la demande d'Elis seront bien acquis par cette dernière ;
- être attentifs aux transactions financières effectuées afin de détecter, en accord avec la réglementation en vigueur, d'éventuels blanchiments d'argent, grâce notamment à des mesures telles que la vérification du pays d'où proviennent les fonds, la localisation de la banque concernée ou l'éventuelle inscription sur une « liste noire ».

4 Engagements des Partenaires Commerciaux

Elis demande à chacun de ses Partenaires Commerciaux de s'engager sur un commerce responsable et des pratiques éthiques, particulièrement par le biais de ce Code de Conduite, que celui-ci constitue une annexe au contrat d'achat conclu entre Elis et son Partenaire Commercial ou un document spécifique et autonome auquel il est souscrit à la demande d'Elis.

Les Partenaires Commerciaux d'Elis doivent s'engager à :

- entretenir une relation de confiance entre chacun des acteurs, à respecter cette Charte et de manière plus générale, les principes et les engagements soulignés dans la dite Charte, ainsi qu'à développer l'information, la sensibilisation et des cadres de référence en matière d'éthique et d'intégrité avec ses propres partenaires commerciaux ;
- adhérer aux principes et aux obligations contenus dans cette Chartes et mettre tout en œuvre pour assurer le respect de la dite Charte par ses propres partenaires commerciaux ;
- autoriser Elis ou tout prestataire externe mandaté par Elis à réaliser des audits et si besoin à mettre en place les plans d'actions nécessaires.

En signant cette Charte, les partenaires commerciaux reconnaissent que le respect des règles et recommandations établis par la présente constitue un élément essentiel de la relation commerciale.

Tout Partenaire Commercial qui ne respecterait pas ces principes et obligations sera responsable à l'égard d'Elis de tous les dommages portés en conséquence à la réputation, l'image ou les intérêts d'Elis et sera tenu responsable de toutes les conséquences réglementaires ou pénales de ce manquement.

Quels que soient la qualité et la compétitivité de ses biens et/ou services, ledit Partenaire Commercial pourrait également être exclu d'un appel d'offres. Par ailleurs, Elis pourrait mettre immédiatement fin à ses relations commerciales avec lui.

5 Sous-traitance

Elis interdit à ses Partenaires Commerciaux de sous-traiter tout ou partie de toute commande qui leur est faite sans accord écrit préalable de la part d'Elis. Si la sous-traitance était consentie, le Partenaire Commercial initial serait pleinement responsable du respect de la Charte par son sous-traitant.

6 Certifications et audits

Elis encourage ses Partenaires Commerciaux à obtenir les certifications attestant de leur respect des normes internationales. Les certifications suivantes sont recommandées et appréciées par Elis :

- Norme ISO9001 relative au Management de la qualité
- Norme ISO14001 pour le système de Management environnemental
- Norme ISO50001 pour le système de management de l'énergie
- Norme ISO26001 ou SA8000 pour la Responsabilité sociétale et environnementale (RSE)

7 Droits Humains et législation du travail

7.1 Travail des enfants

Elis condamne le travail des enfants sous quelque forme que ce soit et veille au respect de toutes les normes sociales applicables en vertu du droit du travail en vigueur dans chacun des pays dans lesquels Elis est présente, ainsi que des principaux textes internationaux.

Plus précisément, les Partenaires Commerciaux d'Elis ne doivent pas d'employer et/ou recruter une personne n'ayant pas atteint l'âge légal fixé par la réglementation locale en vigueur ou n'ayant pas terminé le cursus scolaire obligatoire et, dans tous les cas, ne doivent pas employer et/ou recruter une personne âgée de moins de quinze (15) ans.

De plus, les Partenaires Commerciaux ne sont pas autoriser à employer et/ou recruter une personne âgée de moins de dix-huit (18) ans pour effectuer un travail dangereux ou un travail de nuit.

Au-delà du respect total des principes 4 et 5 du Pacte Mondial de l'ONU (PMONU), certains Partenaires Commerciaux pourrait être amenés à recruter des apprentis. Cela n'est autorisé que dans le cas où le travail de ces apprentis ne porte pas atteinte à leur santé, à leur sécurité ou à leur éducation, si les lois nationales l'autorisent et à condition qu'un tuteur leur soit assigné chez le Partenaire Commercial ou son sous-traitant (à condition que la sous-traitance ait été préalablement consentie conformément à la section 5 ci-dessus).

7.2 Temps de Travail et rémunération

Les Partenaires Commerciaux doivent respecter la réglementation locale en vigueur.

Les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer du respect de la réglementation locale en matière de temps de travail, d'heures supplémentaires, de périodes de repos au cours de la journée et de congés payés.

Les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que leurs employés ne travaillent pas plus de quarante-huit (48) heures par semaine et qu'ils ont au moins une (1) journée de libre par semaine, dans le respect de toute réglementation locale nationale plus contraignante.

Les employés ne doivent pas effectuer plus de douze (12) heures supplémentaires par semaine, sur la base du volontariat et dans le respect la réglementation en vigueur localement.

Les Partenaires Commerciaux s'engagent à verser à leurs employés le salaire fixe prévu dans le contrat de travail conclu avec ces derniers, sans retenue effectuée sur la base des niveaux de productivité ou en conséquence de mesures disciplinaires ou de punition. Des bonus individuels ou collectifs liés à la qualité ou à la productivité sont possibles.

Le niveau de rémunération doit être conforme à la réglementation du pays et les Partenaires Commerciaux doivent payer les cotisations sociales, impôts et les taxes dus.

Elis encourage ses Partenaires Commerciaux à mettre en place une assurance maladie et des dispositifs de retraite lorsque le pays concerné ne dispose pas de systèmes d'assurance maladie et de retraite légaux.

Le respect des lois sur la durée du travail et la rémunération doit être suivi et des justificatifs doivent être fournis à la demande.

7.3 Travailleurs immigrés

Aucun travailleur clandestin n'est accepté dans quelque pays et en vertu de quelque loi que ce soit.

7.4 Santé, sécurité et bien-être des salariés sur le lieu de travail

Les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que leurs lieux de travail sont conformes à la réglementation en matière de santé et de sécurité. Il est aussi de la responsabilité du Partenaire Commercial de veiller à ce que ses activités ne comporte aucun danger pour la santé et la sécurité de ses employés, des sous-traitants ou de toute autre personne, y compris le voisinage ou les utilisateurs des produits.

Toute tâche ou activité qui comporterait un danger doit être correctement encadrée et toutes les mesures pour éliminer ou réduire les risques en question doivent être mises en place, en ce compris la mise à disposition des employés d'équipements de protection individuels adaptés, la sécurisation des machines ou autres équipements utilisés ainsi que des mesures adéquates pour éviter les accidents.

Les Partenaires Commerciaux doivent s'assurer que les protections incendie, les équipements anti-incendie et les issues de secours sont en nombre suffisant, correspondent à la réglementation en vigueur dans le pays et être clairement identifiés. Les Partenaires Commerciaux doivent former leurs employés aux procédures d'évacuation en cas d'incendie conformément à la réglementation en vigueur et au moins une fois par an, par le biais d'un exercice d'évacuation

Les Partenaires Commerciaux doivent veiller à ce que leurs locaux soient équipés d'un nombre suffisant de sanitaires/toilettes séparés par sexe.

Les Partenaires Commerciaux doivent fournir à leurs employés de l'eau potable dont la qualité doit être validée par un organisme officiel.

7.5 Discrimination

Les Partenaires Commerciaux doivent lutter contre tous type de discrimination, notamment toute discrimination liée au sexe, à l'origine, à la religion ou à une appartenance politique.

Elis s'assurera en particulier du fait que:

- Il n'y ait pas de discrimination envers les minorités religieuses ;
- L'émancipation des femmes par le travail est encouragée.

Elis encourage également les Partenaires Commerciaux à embaucher des travailleurs handicapés.

7.6 Libertés syndicales et négociations collectives

Les Partenaires Commerciaux doivent se conformer à la réglementation en vigueur en la matière dans leurs pays.

Elis considère que le dialogue entre les employeurs, les employés et leurs représentants est un facteur clé dans la gestion d'une entreprise et encourage ses Partenaires Commerciaux à développer ces principes.

8 Environnement

8.1 Conformité avec les réglementations en vigueur

Les Partenaires Commerciaux doivent appliquer les réglementations environnementales existant à l'échelle internationale, nationale et régionale. Ils doivent détenir les permis et autorisations nécessaires à l'exercice de leurs activités et doivent répondre aux exigences relatives à la qualité de l'air, du sol, de l'eau et à la pollution sonore ainsi qu'à l'utilisation, au stockage et à l'importation de tout produit chimique.

Les Partenaires Commerciaux d'Elis doivent s'assurer de fournir des produits conformes au règlement européen n°1907/2006 du 18 décembre 2006 (le Règlement REACH) et être en mesure de communiquer à Elis, si nécessaire, toutes les informations relatives aux substances listées dans le Règlement REACH que pourraient contenir les produits fournis. Ces exigences s'appliquent à tous produits livrés dans les pays où le Règlement REACH est en vigueur.

Dans le domaine des équipements électriques et électroniques, les Partenaires Commerciaux doivent obtenir la certification RoHS (Restriction of hazardous substances) pour tous les équipements électriques et électroniques livrés et être à même de présenter à Elis tous les éléments relatifs à cette certification à n'importe quel moment.

Si elle le souhaite, Elis peut demander à ses Partenaires Commerciaux de lui fournir une évaluation de leurs produits à la lumière de la liste SIN (<https://chemsec.org/sin-list/>) ou de toute autre liste de produits chimiques généralement admise.

8.2 Utilisation des produits chimiques

Indépendamment des réglementations existant localement, tous les produits chimiques doivent être stockés sur une surface appropriée (telle que du ciment) sans trous de drainage et protégée par un système de rétention. Si les produits chimiques sont stockés à l'extérieur, ils doivent également l'être de manière appropriée.

8.3 Recyclage des produits; innovation et impact environnemental

Afin de promouvoir le développement durable, les Partenaires Commerciaux doivent être à même de fournir à Elis des produits recyclables et récupérables à la fin de leur durée de vie. Au besoin, les Partenaires Commerciaux doivent fournir à Elis les informations relatives à l'impact environnemental de leur activité.

Les Partenaires Commerciaux doivent proposer à Elis des produits et services permettant au groupe de réduire son impact direct sur l'environnement (comme sa consommation d'énergie) que cela soit grâce au design du produit, à sa production, à son emballage ou à son transport.

8.4 Labels environnementaux et certifications

Elis encourage ses Partenaires Commerciaux à satisfaire aux normes ou standards internationaux relatifs à l'évaluation et à la certification environnementales pour les produits qu'ils utilisent ou qu'ils fabriquent.

Concernant le textile, les Partenaires Commerciaux doivent obtenir la certification Oeko-Tex® standard-100 pour tous les produits textiles livrés à Elis. De plus, Elis encourage ses Partenaires Commerciaux à utiliser dès que possible dans leurs propres activités les labels ou les normes suivantes :

- EU Ecolabel (<http://ec.europa.eu/environment/ecolabel/>) et Nordic Swan (<https://www.nordic-ecolabel.org/>) pour la fabrication et/ou l'utilisation de produits respectant l'environnement ;
- La certification Fairtrade (<https://www.fairtrade.net/>) via Flo-CERT (<https://www.flocert.net/>) et le label BCI (<https://bettercotton.org/>) pour les produits contenant du coton ou pour les Partenaires Commerciaux impliqués dans le traitement du coton ;
- La certification GOTS (<https://www.global-standard.org/>) pour les produits contenant des fibres organiques.

9 Lutte anti-corruption, responsabilité économique et dispositif d'alerte

9.1 La lutte contre la corruption et le trafic d'influence :

Elis applique un principe de tolérance-zéro au sein de tout son groupe dès qu'il s'agit de lutter contre la corruption, qu'elle soit active ou passive, publique ou privée. Le groupe Elis condamne fortement toute forme de corruption, d'extorsion ou de trafic d'influence.

Dans ce contexte, Elis attend de ses Partenaires Commerciaux et sous-traitants ainsi que de leurs propres partenaires commerciaux qu'ils luttent également contre toute forme de corruption, d'extorsion ou de trafic d'influence et qu'ils prennent toutes les mesures nécessaires à cette fin.

En ce sens, les Partenaires Commerciaux ne doivent pas demander ou accepter, offrir, donner ou recevoir, directement ou indirectement, tout avantage à ou de la part d'une personne physique ou morale, dans le but d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir une action relevant de l'exercice normal d'une fonction.

Elis attend donc de ses Partenaires Commerciaux et de leurs propres employés de ne jamais offrir ou accepter quoique ce soit qui aurait une valeur (ou de permettre à d'autres de le faire pour le compte d'Elis ou de ses Partenaires Commerciaux) – qu'il s'agisse d'argent, de cadeau, d'une invitation, d'un service ou d'un avantage de quelque type que ce soit y compris des actions de mécénat ou de parrainage – qui pourrait être considéré comme influençant, ou ayant pour effet d'influencer, indûment le bénéficiaire ou les décisions de l'entreprise. Les Partenaires Commerciaux et leurs propres employés ne doivent pas non plus faire de paiement de facilitation (c'est à dire un paiement de n'importe quel montant à un fonctionnaire ou à un agent administratif dans le but d'accélérer le processus habituel des services administratifs) ou de permettre à d'autres de le faire à la place d'Elis.

Elis attend de ses Partenaires Commerciaux qu'ils justifient du fait qu'ils aient leurs propres politiques de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.

Par ailleurs, les Partenaires Commerciaux d'Elis doivent savoir que :

- Elis paye tous les frais de déplacement et d'hébergement de ses employés;
- Elis autorise les invitations à déjeuner ou à dîner pour ses employés qui rendent visite à un Partenaire Commercial tant que cela s'inscrit dans le cadre normal des relations commerciales et dans le respect des procédures établies par Elis, notamment concernant les cadeaux et les invitations. En retour et dans le respect de cette même procédure, les employés des Partenaires Commerciaux seront invités à déjeuner ou à dîner lorsqu'ils se rendront sur l'un des sites Elis,
- Les acheteurs d'Elis ne sont pas autorisés à participer à des événements tels que des cocktails, des expositions, des réceptions, des événements sportifs ou culturels etc., aux frais des Partenaires Commerciaux, à moins que le Directeur des Achats n'ait donné une autorisation spécifique conformément à la procédure décrite ci-dessus,
- Tout cadeau reçu par un employé d'Elis devra être partagé et ne sera pas conservé par la personne à qui il a été offert. Dans tous les cas, tout cadeau n'aura qu'une faible valeur financière.

9.2 **Blanchiment d'argent**

Les Partenaires Commerciaux d'Elis doivent lutter contre toute forme de blanchiment d'argent dans tous les pays dans lesquels ils opèrent. Ils doivent se montrer particulièrement vigilants concernant les transactions financières afin de détecter toute anomalie (en vérifiant le pays d'origine des fonds et l'entité d'où ils proviennent, en vérifiant l'emplacement de la banque et en s'assurant qu'elle n'apparaît pas sur une « liste noire », etc.)

9.3 **Lutte contre les pratiques anti-concurrentielles**

Les Partenaires Commerciaux doivent prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute pratique anti-concurrentielle. Ils s'engagent notamment à ne pas être impliqués dans des cartels et/ou accords anti-concurrentiels et/ou abus de position dominante.

Ils doivent s'abstenir de partager des informations sensibles (fichiers clients, plan marketing, stratégies commerciales, prix de vente ou d'achat, etc.) avec des tiers et en particulier avec les concurrents d'Elis. Il leur est également demandé de connaître les lois et règlements en matière de concurrence dans chacun des pays où ils opèrent et de consulter un spécialiste dans cette région si nécessaire.

9.4 **Procédure de dénonciation**

Afin de mettre réellement en œuvre les principes et les valeurs contenus dans ce Code de Conduite, Elis encourage la transparence.

Tout partenaire commercial se trouvant personnellement confronté à une situation pouvant enfreindre une loi, un règlement ou un principe décrit dans la présente Charte, ou pouvant être lié à la lutte contre la corruption ou le trafic d'influence doit pouvoir en référer librement grâce à un dispositif d'alerte. Ce dispositif est disponible via le site Internet suivant :

<https://report.whistleb.com/elis>

Aucune pénalité ou mesure discriminatoire ne sera mise en place contre un Partenaire Commercial qui ferait usage de ce système d'alerte de bonne foi et sans intention de nuire.

Elis garantit la confidentialité de l'identité de la personne ayant donné l'alerte, les faits reportés et la personne mentionnée dans le rapport. La divulgation des faits s'effectuera dans le strict respect de la réglementation applicable, notamment en ce qui concerne la restitution des alertes et leur caractère proportionné en vue de la sauvegarde des intérêts en question.

10 Audits

Elis œuvre pour la mise en place de ce Code de Conduite avec ses Partenaires Commerciaux au moyen d'audits. Ces derniers pouvant être réalisés soit directement par Elis soit par n'importe quelle société d'audit indépendante et dûment mandatée par Elis, avec ou sans avis préalable.

A la suite d'un audit et dans la mesure du possible tout Partenaire Commercial aura l'opportunité, si nécessaire et dans le cas où cette Charte ne serait pas respectée, de définir et de développer un plan d'actions correctives.

Elis pourra s'appuyer sur les rapports d'audit demandés par tout autre client du Partenaire Commercial, à condition que ces audits aient été réalisés par une société d'audit tierce, externe, indépendante et reconnue.

Il est entendu qu'un tel audit n'exonère pas le Partenaire Commercial de mener des audits auprès de ses propres partenaires commerciaux.

11 Evolution de la Charte

Cette Charte étant amenée à évoluer, notamment en fonction des changements apportés dans les normes relatives aux données personnelles, à l'environnement, à la lutte contre la corruption [...], chaque partenaire commercial s'engage à respecter ces changements.

Date:/...../.....

Pour Elis

Christophe RAYNAUD
Directeur des Achats ELIS

Pour le Partenaire Commercial

Nom de la société :

Mr / Mme / Melle :

Fonction:

Date:

En signant cette Charte, Je (le Partenaire Commercial) certifie avoir lu et compris tous les principes, valeurs et de manière générale tout le contenu de cette Charte et avoir compris que je suis responsable de son application.

Merci d'avance de bien vouloir retourner cette page signée à votre contact au sein de la Direction des Achats Elis.